Le premier dit, en rendant compte du ſuccès de ſes efforts pour introduire en Suede la culture du froment : » Je n'aurois pas » trouvé tant de facilité dans le plan que je » m'étois propoſé, ſans un événement im- » prévu qui arriva au moment où j'allois » faire mes repréſentations. Les récoltes » avoient manqué pendant deux années con- » ſécutives en Livonie & en Pologne, ce » qui faiſoit que la Suede attendoit tout de » l'Angleterre dont les importations avoient » été très régulieres. Mais dans la derniere » de ces deux années, vous défendites l'ex- » portation de vos grains, & vous nous laiſ- » sâtes dans le plus grand embarras, de » ſorte que les Hollandois nous apporterent » du froment de la Méditerranée. Voyant » donc que nous ne pouvions pas entiére- » ment nous repoſer ſur l'Angleterre, cette » circonſtance donna à mes Mémoires beau- » coup plus de poids qu'ils n'en auroient eu » ſans cela. Je ne ſçais pas, & je vous de- » mande ſi j'aurois réuſſi du moins de plu- » ſieurs années, ſi l'on n'avoit défendu ſi à » propos dans votre pays l'exportation des » grains &c. »

On aſſure comme un fait très-poſitif que le paſſage à la Chine par le Nord-Eſt, a été découvert, il y a deux ans, par les Ruſſes.

Depuis que nous ſommes en poſſeſſion du pays des Illinois, cette Nation a maſſacré au moins trente Anglois, enlevé pluſieurs Priſonniers, & volé des marchandiſes pour la valeur de 100,000 liv. ſterl. Un autre de nos Compatriotes dont on rapportera la lettre, l'Ordinaire prochain, a obtenu la vie & la liberté, par l'interceſſion de quelques Commerçans François, moyennant une rançon, au moment où il venoit d'être mis devant un grand feu pour être rôti.

Le *Ponsborne*, vaiſſeau de la Compagnie des Indes, a apporté deux chevaux qui n'ont pas trois pieds de haut.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AIX (*en Provence*), *le* 28 *Mai.*

Les prix des grains diminuent, & l'on a lieu d'attendre encore un rabais conſidérable.

La ville de Marſeille a le privilege de ne laiſſer entrer que les vins du crû de ſon terroir. Afin que les Propriétaires des vignes limitrophes de pays étrangers n'introduiſiſſent pas des vins de ces pays comme denrée de leur récolte, ce qui auroit fait baiſſer les prix, il avoit été délibéré en 1765 par les Maire, Echevins & Intendans du Bureau du vin de ladite Ville, que ces poſſeſſeurs qui voudroient faire entrer plus de vin qu'il n'en ſeroit énoncé dans leur cotte, ſeroient obligés de réquérir une nouvelle évaluation de la récolte de leurs vignes. Cette délibération fondée ſur ledit privilege avoit été homologuée par le Parlement, & elle vient d'être confirmée par un Arrêt de la Grand'-Chambre du 28 Avril, contre pluſieurs Particuliers oppoſans au premier.

Par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi & Lettres-Patentes ſur icelui du 9 Avril 1772, regiſtrées au Parlement le 2 Mai ſuivant, S. M. a bien voulu avoir égard aux remontrances de ladite Cour & aux *doléances* de l'Aſſemblée des Procureurs du pays, concernant l'impoſition ſur le ſel, réſultante de l'exécution de l'Edit du mois de Novembre 1771, regiſtré audit Parlement le 11 Janvier de la préſente année. Le Parlement & les Procureurs du pays avoient repréſenté, comme il eſt dit dans le préambule deſdites Lettres-Patentes, que le ſel étoit la denrée la plus néceſſaire & la plus abondante en Provence ; que ſans cette reſſource les beſtiaux périroient par la chaleur & les maladies contagieuſes ; que c'étoit le ſeul moyen de les exciter à ſe nourrir dans des pâturages communément durs & âpres ; qu'en comparant la conſommation annuelle du ſel par les beſtiaux avec le prix établi par l'Edit, le Propriétaire donneroit à la Ferme plus que l'intérêt du prix de ſon capital ; que s'il étoit réduit à augmenter le prix des beſtiaux, le nombre en diminueroit ſenſiblement dans la Province ; qu'on tenoit pour certain que le nombre actuel comparé à celui des tems antérieurs étoit comme d'un à vingt ; que cette différence étoit l'effet des différentes crues ſucceſſives ſur le ſel ; que la ruine du commerce des laines & des Manufactures de draps avoit été la ſuite de cette diminution ; que le défaut de beſtiaux entraîne le défaut d'engrais, puiſqu'on ne connoit en Provence que celui que les engrais procurent ; que les

terres arides & légeres étant privées d'engrais reſtent ſans culture ; que les oliviers qui devoient en être le dédommagement, ne reçoivent point de la terre aſſez de force & de ſeve pour réſiſter aux hivers ; que les boucheries ne ſont plus fournies que par les beſtiaux des autres Provinces ; que le commerce ne ſeroit pas moins affecté que l'Agriculture par l'augmentation du prix du ſel, en ce qu'elle diminueroit les ſalaiſons des côtes & des lieux maritimes qui ne ſoutiendroient plus la concurrence avec les Etats voiſins & ſur-tout la Sardaigne ; que la Province étoit néanmoins dépourvue de tous les avantages qu'elle devoit retirer de l'abondance du ſel ſur les côtes, au point qu'on lui refuſoit le plus beau ſel qu'elle produit, pour y ſubſtituer un ſel gris de qualité inférieure ; que la forme dans laquelle cette nouvelle impoſition eſt établie, eſt encore plus funeſte que l'impoſition même, en ce qu'elle entraîne la deſtruction de tous les droits & privileges de la Province, conſtamment reconnus &c. &c. &c. C'eſt ſur ces repréſentations que S. M. a adreſſé au Parlement l'Arrêt du Conſeil & les Lettres-Patentes dont nous donnerons inceſſamment la teneur.

D'AVIGNON, *le* 31 *Mai*.

M. Althen, Perſan d'origine, établi en France depuis trente ans, en voyant l'attention particuliere que le Gouvernement donnoit à la culture de la garance, a eſſayé dans ce pays de mettre en œuvre les connoiſſances pratiques qu'il avoit acquiſes ſur cette matiere, dans ſa Patrie & dans la Turquie Aſiatique. Avec deux ou trois onces de graines du Levant, il a d'abord formé une petite garanciere qui, au bout de quelques années, lui a procuré environ 50 quintaux de boutures qu'il a plantées dans les terres de M. le Marquis de Seytre de Caumont, il y a environ cinq ans. Cette nouvelle garanciere a eu tout le ſuccès imaginable. Elle a été augmentée tous les ans par ſon propre produit & enfin par le moyen d'un quintal de graine de garance de Smyrne que M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat ayant le département de l'Agriculture, a fait délivrer à M. le M. de Caumont par M. l'Intendant de Provence. Cette culture occupe aujourd'hui quinze ou ſeize ſaumées de terre (la ſaumée de ſeize à dix ſept cens toiſes quarrées) auxquelles on ſe propoſe d'en ajouter annuellement de nouvelles.

La garanciere de Caumont ne pouvant fournir des plans à tous ceux qui en demandoient, à peine a-t-il été poſſible d'en former une vingtaine dans les terroirs de Lille, Cavaillon, Carpentras, Monteu & Entraigues dans le Comtat Venaiſſin ; d'Arles & Toulon dans la Provence, de Fourques & Clauſonnette en Bas-Languedoc. Toutes ces garancieres ſont dirigées par M. Althen, & elles ont toutes le même ſuccès.

Sa méthode eſt celle que l'on pratique en Turquie & en Perſe : elle eſt des plus ſimples & des moins diſpendieuſes. M. Althen offre de prouver par l'expérience non-ſeulement ſa bonté & ſon utilité, mais encore ſa ſupériorité ſur toutes celles que l'on ſuit en France. (Elle eſt expoſée dans un Mémoire imprimé à l'Imprimerie du Louvre ; nous en rendrons compte inceſſamment).

Entre les richeſſes négligées de cette petite Province, M. Althen a diſtingué la plante qui produit la *graine d'Avignon ;* il paroît très-ſurprenant qu'on ne la cultive pas. Cette graine jaune ou grainette eſt employée par les Teinturiers pour teindre en jaune ; les Corroyeurs s'en ſervent auſſi en y joignant de l'alun par parties égales ; les Hollandois en font le *ſtil de grain* pour la peinture. La graine de la premiere eſpece entre dans le verd de veſſie. L'arbriſſeau qui la porte eſt le *rhamnus catharticus minor :* il y en a beaucoup dans les environs de cette Ville, dans le Comtat, le Dauphiné, la Provence & le Languedoc. La culture de cette production ſeroit d'un très-grand avantage. Il en ſeroit de même de *l'orcanette* qui croît naturellement dans les terreins ſablonneux de ce pays. Cette racine rouge à ſa ſuperficie donne la même couleur aux cires, à certaines huiles, à des graiſſes &c : les Teinturiers en font également uſage.

DE LILLE (*en Flandre*), *le* 2 *Juin*.

Il n'y a point de petit objet dans l'économie publique. On s'eſt apperçu ici que la mauvaiſe conſtruction du pavé entraînoit une dépenſe conſidérable & l'épuiſement des carrieres. L'uſage étoit de tailler les grès en pointe par le bas : il réſultoit de cette forme qu'ils ne pouvoient avoir une

consistance assez forte & une assiette assez ferme pour résister au roulage des fortes voitures ; ainsi les chaussées manquoient de solidité. Ces considérations ont déterminé M. de Caumartin, Intendant de Flandre & d'Artois, à pourvoir à la réforme de cet abus dans les carrieres de la Châtellenie, & à l'établissement d'une meilleure police dans l'exploitation de ces carrieres, ainsi que dans le transport des pavés. Il a été ordonné que les pavés qui seront fabriqués dans ces carrrieres auront tous la forme cubique ; qu'ils ne pourront être au-dessous de cinq à six pouces ; qu'ils seront épincés sur la tête & d'équerre sur les différentes faces, observant néanmoins que la surface intérieure ait environ un demi-pouce de moins que la supérieure ; & que les bordures auront depuis 14 pouces de longueur jusqu'à 20 sur 15 à 20 pouces de queue, & sur 5 pouces d'épaisseur au moins, lesquelles seront pleines à la queue comme à la tête, & bien épincées.

D'Angers, *le 4 Juin.*

Les Filassiers, formant une Communauté non statuée, ont présenté au Conseil de la Police une requête dans laquelle ils exposent qu'au préjudice du bien public le prix des lins & des chanvres augmentoit journellement au profit non des gens de la campagne & autres Propriétaires, mais des Regrattiers qui, par des *monopoles*, rendoient la marchandise rare dans les Marchés, en l'achetant dans les avenues de la Ville, l'emmagasinant, l'enlevant rapidement à mesure qu'il en paroissoit dans les lieux destinés à la vente publique, & trompant dans la revente & sur la qualité & sur le poids. Ces abus, ajoute la requête, en ont occasionné d'autres de la part des gens de la campagne qui, assurés de vendre à des personnes inexpérimentées, mêlent dans des paquets de chanvre des retailles, baudres ou étoupes & autres corps étrangers, mêlange que les Filassiers sont obligés d'acheter ; d'où il résulte, pour eux, & perte de matiere, les retailles ne pouvant être converties en filasse, & perte de tems, le chanvre ne pouvant être nettoyé & purgé qu'avec beaucoup de peine. Les Filassiers observent que les Réglemens ne permettent point aux Regrattiers d'acheter hors des Marchés & des heures marqués ; & que cette police, si elle étoit suivie, diminueroit le nombre des Regrattiers multipliés par la tolérance & l'impunité &c.

Il auroit été possible de répondre aux Filassiers qu'en diminuant le nombre des Regrattiers, on diminueroit la concurrence & dès-lors on favoriseroit le monopole ; que le monopole ne sçauroit avoir lieu, ou du moins qu'il est facilement dissipé, lorsque chacun peut faire la même opération que le Monopoleur prétendu ; que les Regrattiers ne devront point en être accusés, quand les Filassiers eux-mêmes auront la liberté de faire ce que les premiers feront ; que la concurrence des uns & des autres est favorable aux Propriétaires de la filasse ou gens de campagne dont les profits augmentent la culture & la matiere des travaux du Filassier ; que le recours contre les fraudes sur le poids ou sur la qualité est de droit naturel & strict, indépendamment de toute Ordonnance, & que dès-lors le Filassier n'avoit point de raison pour se plaindre de la tolérance & de l'impunité ; que les Réglemens que ces Ouvriers réclament pour gêner la liberté & la propriété des autres, on pourroit les demander pour gêner & leur propriété & leur liberté, sous le même prétexte du bien public ; que le bien public résultoit nécessairement & uniquement de la jouissance de ces droits &c.

Le Conseil de Police a fait défense, par une Ordonnance du 31 Mars, aux Regrattiers d'aller sur les chemins, ports, auberges &c, acheter des lins & chanvres, & de les acheter ailleurs qu'aux Marchés & aux heures prescrites ; en permettant aux Filassiers nommés par la Communauté de faire constater les achats de lin & de chanvre faits par les Regrattiers, & de les faire saisir en cas de contravention, ainsi que les marchandises mêlées de corps étrangers. Ainsi la Police s'est conformée aux auciens Réglemens dans les premieres dispositions & au droit naturel dans la derniere.

De Paris, *le 6 Juin.*

Nous apprenons par des lettres de la Gascogne, du Limousin & autres Provinces que la gelée de la mi-Mai a été plus nuisible aux productions que celle des Fêtes de Pâques. Mais il paroît que le tems le plus favorable a généralement succédé à ces intempéries.

Déclaration du Roi concernant les Agens de

Change de Lyon, du 29 Mars 1772. Par l'Edit de Février 1771, S. M. avoit ſupprimé les quarante Offices de Courtiers-Agens de Change de la ville de Lyon, créés par l'Edit du mois d'Août 1692 & la Déclaration du 22 Mars 1760; & Elle avoit créé le même nombre de pareils Offices, avec faculté aux Pourvus des anciens, qui feroient l'acquiſition des nouveaux, d'en jouir & de les exercer ſur les quittances de finance qui leur ſeroient expédiées, ſans être tenus de prendre de nouvelles proviſions; mais leſdits Courtiers-Agens de Change ayant repréſenté à S. M. qu'étant la plûpart débiteurs du prix de leurs Offices, ils étoient dans l'impuiſſance de payer la nouvelle finance à laquelle ils avoient été taxés: d'un autre côté S. M. ayant conſidéré que ſa Place de Lyon, dont Elle ſe fera toujours un principe de maintenir le crédit, pourroit ſouffrir quelque préjudice de la ceſſation totale des fonctions deſd. Agens de Change, à qui une longue expérience & une probité reconnue ont mérité la confiance du commerce; Elle ſe ſeroit portée à préférer ce double avantage à l'intérêt de ſes Finances, & d'accepter l'offre qu'ils ont faite de payer comptant aux Revenus Caſuels, la ſomme de treize mille livres pour chacun des trente-deux Offices dont la finance n'étoit que de ſept mille liv., pour avec lad. ancienne finance, faire la ſomme de vingt mille livres, à laquelle ont été fixés les huit autres Offices par la Déclaration du 22 Mars 1760, pour être maintenus dans leſd. Offices; & comme les anciens Titulaires ne ſont pas tous en état de payer lad. finance, S. M. a approuvé que les Prévôt des Marchands & Echevins de ladite ville de Lyon leur en fiſſent les avances, en prenant les précautions néceſſaires pour le payement de l'intérêt & pour le rembourſement du principal. A ces Cauſes &c. Le nombre (art. 1) des Offices d'Agens de Change de la ville de Lyon demeurera fixé, comme par le paſſé à quarante, & la finance de chacun des Offices à la ſomme de vingt mille livres. Les Titulaires (art. 2.) deſd. Offices, dont l'ancienne finance n'étoit que de ſept mille livres, ſeront tenus de payer entre les mains du Receveur des Revenus Caſuels, la ſomme de ſeize mille livres chacun, dans ſix mois &c. Les Prévôt (art. 3) des Marchands & Echevins de la ville de Lyon, ſont autoriſés à prêter à ceux deſd. Agens qui ne ſeront pas en état de payer la nouvelle finance, les ſommes néceſſaires pour faire leur payement &c. Et pour cet objet, leſd. Prévôt des Marchands & Echevins de Lyon ſont autoriſés à emprunter juſqu'à concurrence de la ſomme de quatre cens ſeize mille livres montant total de lad. finance &c. &c. &c.

Edit du Roi, du mois d'Octobre 1771, portant ſuppreſſion & création d'Offices municipaux & de Police dans les Duchés de Lorraine & de Bar.

Autre Edit du Roi du mois de Novembre 1771, portant prorogation des deux Vingtièmes; comme auſſi que les droits & impoſitions dans les Duchés de Lorraine & de Bar, ſeront payés en argent au cours de France Les autres Edits, Déclarations &c. à l'Ordinaire prochain.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre ſur la fabrication du velours croiſé, l'Art du Tailleur &c.

M.

Comme je ſçais tout le zele que vous avez pour les Arts & pour les malheureux, je prens la liberté de vous faire part de la ſituation d'un honnête Fabricant qui mérite d'être connu & recommandé au Public, à cauſe de ſes talens & de ſes malheurs.

Le ſieur Jaquin, après avoir parcouru pluſieurs pays étrangers pour ſe perfectionner dans la pratique de ſon Art, & connoître les différentes façons de main d'œuvre, repaſſa en France, ſa Patrie. Il imagina le velours croiſé dont les Génois ſe ſont dit les Inventeurs. Il fit remarquer à MM. de l'Académie des Sciences que le velours de Gênes n'étoit pas croiſé, en comparant l'armure de Gênes avec ſon armure: & par cette preuve, il obtint l'Arrêt du Conſeil que j'ai l'honneur de vous envoyer, vous verrez qu'il n'en impoſe pas.

Le mémoire qu'il préſenta pour être diſpenſé de quelques articles des Statuts de ſa Communauté, & en conſéquence de faire de meilleur velours, fut trouvé vrai & juſte. Les avis des Maitres & Gardes de la Communauté, & de MM. les Députés du Commerce furent conformes à ſon expoſé, ainſi que vous le verrez dans l'Arrêt du Conſeil qui

déroge en ſa faveur aux Statuts & à l'Arrêt du Conſeil qui les confirme, attendu que le velours des réglemens ne pouvoit pas avoir les bonnes qualités de celui de ſon invention.

Le ſieur Jaquin a eſſuyé, M., des revers de fortune : il ſe trouva enſeveli dans les ruines de la maiſon qui s'écroula rue de la Huchette le 9 Février 1767. Il perdit ſix métiers tout montés d'étoffes & eut les bras caſſés à pluſieurs endroits : cela devroit bien intéreſſer le Public pour lui.

Il faut ſçavoir que ſon velours eſt parfait. Il n'employe dans ſa Fabrique que des ſoies de la premiere qualité. Cependant il ne vend ſon velours que 26 l. l'aune ; il gagne peu & voudroit être plus connu : il ſe recommande à vos bontés.

Il vient d'imaginer une nouvelle étoffe dont il aura l'honneur de vous faire part. Il s'occupe avec mon mari de pluſieurs inventions pour l'uſage & l'habillement des Citoyens. Cela ſeroit avantageux pour cette Ville (Verſailles) qui n'a point de commerce, & qui en l'abſence de la Cour, a les deux tiers du Peuple dans l'embarras. Ils ont déjà les yeux ſur des perſonnes capables d'être employées à cet effet, s'ils y ſont engagés par des égards proportionnés à leur zele.

Si l'on établiſſoit une Ecole d'Arts méchaniques pour la démonſtration des principes, ce qui ameneroit les Arts à leur degré de perfection, il démontreroit le ſien gratuitement. Mon mari a fait un mémoire que vous avez entre les mains, ſur ce ſujet : il formeroit auſſi gratuitement des Eleves dans l'Art du Tailleur qu'il démontre par principes ; & c'eſt le moyen d'avoir de bons Ouvriers, parce que ſans cela on ne travaille que de routine. Vous voyez par le certificat que l'Académie des Sciences a donné à mon mari, du 8 Juin 1771, que les Tailleurs n'ont point de regle fixe dans leur coupe & qu'ils ſuivent une eſpece de routine dans laquelle ils s'aident de patrons ; comme auſſi que mon mari propoſe une maniere de couper les habits, dans laquelle il y aura moins de perte, de maniere que dans toutes les étoffes étroites qui n'ont qu'une demi-aune de large, il ſe propoſe de faire avec ſix aunes deux tiers ce que les autres ne font ordinairement qu'avec huit aunes & demie ; & cet avantage ou un équivalent ſe trouve également dans ſa coupe pour des étoffes plus larges.

Vous me permettrez bien, Monſieur, de copier une partie de l'approbation de l'Académie que vous vérifierez vous même, s'il vous plaît. Il eſt dit :

» Nous avons examiné avec attention ce » qu'il (le ſieur Sarrazin) avance à ce ſujet, » & nous croyons pouvoir aſſurer qu'il tient » ce qu'il promet, en obſervant (ce que le » Tailleur ne doit jamais oublier dans ſa » coupe) que l'étoffe ſe trouve dans toutes » les pieces de l'habit dans le ſens où elle » doit être ».

» Il faut encore obſerver que pour eſtimer » d'une maniere plus particuliere & plus » exacte l'étendue & la forme des différentes » pieces de l'habit, l'Auteur, à l'exemple » des Peintres, diviſe ſon étoffe en carreaux, » de façon qu'il peut par-là marquer combien de carreaux & de portions de carreaux » ſont contenus dans une piece quelconque » de l'habit. Cette maniere de diviſer l'étoffe par carreaux fournit encore une méthode sûre pour déterminer avec préciſion » les avantages ou les inconvéniens de chaque coupe, en comparant le nombre des » carreaux compris dans les morceaux reſtant ou de déchet ».

» Nous croyons d'après tout cela que le » ſieur Sarrazin qui a fait plus de quatre-vingts eſſais de différentes ſortes de coupe, » pour découvrir celle qui comporte le moins » de perte, & qu'il a préſentée à l'Académie, » mérite d'être encouragé, cette coupe fourniſſant un ménage conſidérable dans l'étoffe, & les carreaux un moyen sûr de » comparer les avantages ou les inconvéniens de chaque coupe. Cependant comme ... la diſtribution des différentes pieces » de l'habit ſur une piece d'étoffe donnée, » eſt ſuſceptible d'un grand nombre de combinaiſons, nous ne pouvons répondre qu'il » n'y en ait peut-être quelqu'une qui l'emporte ſur celle du ſieur Sarrazin, quoique » la ſienne ... nous paroiſſe préférable à celle » qui a été uſitée juſqu'ici parmi les Tailleurs &c.

Voilà, M., les titres que nous avons pour mériter quelqu'encouragement, outre les inventions que vous avez eu déjà la bonté d'annoncer ; ce qui me fait compter encore ſur votre complaiſance. Je ſuis &c.

Signé, Femme SARRAZIN.

N. B. *L'Auteur de cette Lettre a déjà donné des preuves d'un goût rare dans ce ſexe, pour*

l'Agriculture & d'une intelligence peu commune en ce genre, dans une autre Lettre qu'on a lue 2 Part. de notre Journal du mois d'Avril dernier. Les talens du mari & de la femme, leurs connoiſſances, leur zele laborieux, & l'honnêteté de leur ame, méritent bien qu'on s'intéreſſe à leur ſort & à leur fortune : ils ne demandent qu'à ſervir le Public, & ils ſont très en état de le ſervir utilement : les encouragemens ne ſçauroient être mieux placés.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 30 Mai 1772, au Mercredi 3 Juin, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 20 liv. 10 ſ. à 26 l. *le ſeptier; idem* au Port de la Greve, de 22 l. 5 ſ. à 25 liv. 10 ſ. Le ſeigle, de 15, 16 à 16 liv. 10 ſ.; l'orge, de 10 liv., 10 l. 10 ſ. à 11 l. auſſi *le ſeptier.*

Du Samedi 30 Mai 1772 au Mercredi 3 Juin, l'avoine a été vendue à la Halle, de 15, 18 à 21 l. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Juin 1772.*

		H	G	
Or de Portug. à . .	722			
Du Mexique à . . .	715			marc.
Du Perou à	706			
Les guinées à . . .	719			
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	99			
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piaſtres à	49	5		

CHANGES DE PARIS, *du 6 Juin 1771.*

Amſterdam	55 7	8e.
Londres	32 5	16e.
Hambourg	181	¼
Madrid	15 2	6
Cadix	14 19	6
Livourne	96	¼
Gênes	94	¼
Lyon, *Pâques*	au pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1185 87 ½	1190 95	1190
D°. 16es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.			
Prom. à 5 p. %.			
Prom. à 4 p. %.			
Loterie 5e tirage.	466	466	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 3 Juin 1772.		Du Jeudi 4.		Du Vendredi 5.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Lebrun, ſix dern. mois 1771.	F.	Cadeau, ſix dern. mois 1771.	F.	Deſchamps, ſix d. mois 1771.	C.
Radix pere, *idem.*	H.	Courmont, *idem.*	H.	Maupaſſant, *idem.*	F.
Deſpeignes, *id.*		Drouet, *idem.*		Iſſaly, *idem.*	
Gautier, *idem.*		Sainte-Luce, *id.*		Lempereur, *id.*	
Boutet, *idem.*		Delauge, *idem.*	J.	Fauveau, *idem.*	
Lecanu, *idem.*	J.	S. Janvier, *idem.*		Barois, *idem.*	J.
Daubonne *idem.*		Rouillard, *idem.*		Delacharmote, *id.*	
Roytier, *idem.*		Bouron, *idem.*		Guidy, *idem.*	
Radix j. *idem.*		Deſchapelles, *id.*		Pannelier, *idem.*	
Boucard, *idem.*		Boutray, *idem.*	L.	Montal, *idem.*	L.
Meulan, *idem.*	L.	Delagarde, *idem.*	M.	Pincemaille, *id.*	Z.
Lallement l'. *id.*		Nau, *idem.*		.....	
Deſplaces, *idem.*	M.	.....		.....	
Lallement j. *idem.*	Z.	.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 2 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Mai.*

PAR le nouvel octroi accordé à la Compagnie Asiatique, comme il a été dit ci-devant, S. M. permet, dans le 21^e^. article, à la Compagnie de faire tels réglemens & conventions qu'elle jugera convenables pour le bien du commerce : & afin qu'aucune considération n'influe sur la liberté nécessaire à cet effet, S. M. renonce tant pour Elle que pour la Maison Royale à avoir voix dans les Assemblées. De même pour prévenir les abus, aucun Intéressé, assistant aux Assemblées, n'aura, tant pour lui que par commission, plus de trois voix décisives dans toutes les affaires.

Ce n'est qu'aux Intéressés étrangers & absens, que l'Assemblée générale a accordé deux mois pour se déterminer à laisser ou à retirer leurs capitaux actuels, faute de quoi les Intéressés qui auront souscrit pour les remplacer, obtiendront la préférence. Il n'y a que trois ou quatre Intéressés étrangers pour qui l'on ait demandé ce délai ; tous les autres ont signé ; plusieurs même ont voulu souscrire pour des sommes plus considérables. Jusqu'à ce qu'on puisse former de nouveaux arrangemens, la Direction continuera les opérations sur le plan précédemment suivi.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 15 Mai.*

Nous avons tout à craindre de la rivalité de la Ville d'Altona, depuis qu'elle avoit obtenu tant de privileges & de libertés qu'elle n'avoit rien à desirer pour porter son commerce au plus haut point de prospérité. La révocation de ces privileges nous met aujourd'hui en état de soutenir la concurrence & de profiter des avantages que nous avons à beaucoup d'égards. La concurrence la plus redoutable sera toujours celle de la liberté & de la franchise.

On compte que les faux ducats répandus en Pologne montent à plus de cinq cens mille. Les Marchands forcés de les recevoir comme s'ils étoient bons, tâchent de les donner comme tels, & ils en ont répandu dans les pays voisins. De toutes parts il s'éleve des cris & des réclamations, & le crédit tombe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Mai.*

On mande de Dublin qu'en conséquence du Bill qui doit recevoir le consentement du Roi, pour la libre importation des grains, plusieurs Marchands ont donné chez l'Etranger des commissions considérables. Ainsi l'on peut se flatter de voir bientôt baisser le prix de cette denrée, ce qu'on ne pouvoit espérer de tout autre moyen que la concurrence.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Un Gentilhomme du Comté de Cambridge a recommandé, en qualité de Magiſtrat, aux Fermiers de diverſes Paroiſſes de ſon reſſort, de fournir du bled aux pauvres, à cinq ſchellings le boiſſeau, juſqu'à la récolte. Cette invitation à la bienfaiſance a eu plus d'effet que n'en auroit eu un ordre violent & injuſte : les Fermiers s'y ſont rendus. L'exhortation touche au moins les hommes bons, & leur exemple entraîne ; au lieu qu'on ſe roidit naturellement contre la force, & que tous ſe plaignent pour réſiſter ou échapper à l'opreſſion.

Deux Meûniers de Hampshire ont été condamnés à une amende de 500 l. ſt. chacun, pour avoir exporté de la fleur de farine ; voilà deux Meûniers ruinés & des moulins arrêtés : cela s'appelle punir la Société.

La Chambre des Communes a accordé une gratification de 500 liv. à M. Pierre Layard en récompenſe des ſoins qu'il a pris pour empêcher la maladie des bêtes à cornes de ſe répandre. De tels emplois d'une bien petite portion du revenu public ſont des avances très-fructueuſes pour la conſervation de nos richeſſes.

PROVINCES-UNIES.

D'Amsterdam, *le* 21 *Mai.*

Les Directeurs de la Compagnie de Surinam ont mis ſous les yeux des Etats Généraux, une lettre dans laquelle on expoſe la ſituation critique de cette Colonie menacée par une foule prodigieuſe de Negres fugitifs qui, retirés dans des marais & des bois impénétrables, ont juré de ravager toutes les plantations & de ſe défendre contre les Blancs juſqu'à la derniere extrêmité. Tous les jours ils ſont joints par de nouveaux Eſclaves, & l'on craint que la Colonie ne ſoit pas en état de leur réſiſter. Les Directeurs demandent des ſecours aux Etats; mais il y aura toujours guerre entre l'eſclavage & la tyrannie.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Aix (*en Provence*), *le* 22 *Mai.*

Malgré les variations continuelles de la ſaiſon, il y en a très-peu dans les prix des principales denrées ; ce qui ſuppoſe que les biens de la terre n'en ſouffrent pas beaucoup de dommage.

M. de Monthion, Intendant de la Province, en a parcouru les différens Ports, pour reconnoître particuliérement l'état du commerce & chercher les moyens de l'étendre. Par-tout ſon zele ſecourable & déſintéreſſé a mérité les bénédictions du pauvre & les applaudiſſemens des Peuples.

On a publié ici différens Arrêts du Conſeil concernant les *péages*, les *droits de contrôle* de différens actes &c.

De Valence, *le* 25 *Mai.*

Les Officiers Municipaux de cette Ville, pour ſeconder les vues du Gouvernement en faveur de la Fabrique de bas & de bonnets du ſieur Treillard, ont délibéré de lui accorder gratuitement la jouiſſance d'une maiſon & de ſes dépendances, afin que ce Fabricant puiſſe plus facilement former des magaſins, établir des teintures &c. Cette maiſon appartenant à la Ville eſt louée 600 livres : le ſieur Treillard y entrera, lorſqu'il aura monté quatre nouveaux métiers des douze qu'il doit ajouter à ſes vingt-quatre (& non *douze* comme on l'a dit ci-devant par erreur) déjà battans. Il méritoit bien cette faveur & comme encouragement & comme récompenſe. Depuis long-tems il occupe beaucoup de mains en employant les matieres du crû ; c'eſt ainſi qu'en étendant une branche très-utile de commerce, il a concouru à favoriſer l'accroiſſement d'une des branches les plus précieuſes de l'Agriculture. L'intérêt public l'a toujours animé : s'il a reçu pendant dix ans de la Ville une gratification de 600 liv. pour former gratuitement des Eleves, il a renoncé à une retribution de 300 liv. qu'il auroit retirée de ſes Apprentifs. Deux, trois, quatre cens perſonnes de tout âge & de tout ſexe, journellement occupées & ſalariées par ſon entrepriſe ont été ſouſtraites à la miſere ; les Propriétaires ont mieux vendu leurs laines, le nombre des troupeaux s'eſt accrû, les métiers ſe multiplient tous les jours, & le ſieur Treillard en fait travailler pluſieurs outre les vingt-cinq qui lui appartiennent en propre.

C'eſt à ces titres & dans la vue d'enlever à l'Etranger un commerce qu'il exerce ac-

tivement dans nos propres Provinces, que le ſieur Treillard deſireroit obtenir la qualité de *Manufacture Royale* de bas & de bonnets façon de Suiſſe, d'Allemagne, de Tunis pour ſa Fabrique dont les ouvrages ſupérieurs ont été recherchés à Smyrne, en Sardaigne, en Piémont, en Italie. Peut-être le nombre de trente-ſix métiers ne paroîtra pas au premier coup d'œil aſſez conſidérable : mais dans le fait il eſt plus aiſé de faire travailler cent métiers en ratine que trente en bas de laine ; d'ailleurs on ne trouveroit pas dans le Royaume un ſeul Entrepreneur en ce genre qui ait à lui en propre cinquante métiers ; enfin cette faveur a été accordée à des Fabriques qui avoient à peine douze métiers battans : telles étoient celles de Clermont, d'Orléans &c. Il eſt enfin à remarquer que cette Ville, ſituée entre Lyon & Marſeille, à portée du Piémont, de la Suiſſe, de l'Italie, de l'Eſpagne, offre les débouchés les plus avantageux pour les marchandiſes de cette eſpece : les eaux y ſont excellentes pour toute ſorte de teintures. Enfin le Dauphiné payant beaucoup de droits pour tout ce qu'il tire de Marſeille & du Languedoc, il y auroit un intérêt fiſcal à encourager nos Fabricans qui font venir de ces pays les huiles, ſavons, vermillon, cochenille &c.

D'AVESNE, *le* 24 *Mai.*

Les pluies du mois d'Avril avoient empêché les ſemailles. Après les froids rigoureux des 19, 20 & 21, nous eumes de beaux jours qui permirent d'achever les mars. Mais depuis lors juſqu'au 19 de ce mois, il a fait ſi froid & ſi ſec que l'avoine n'a preſque pas levé ; les herbages ont été retardés, & l'on n'a pu engraiſſer les bœufs qui abondent à trois lieues à la ronde. La plûpart de nos Marchands arrivés, il y a trois ſemaines, des Foires de la Franche-Comté ont été obligés de retirer ces beſtiaux maigres dans les étables & de les nourrir au ſec ; ce qui dérange le commerce & occaſionnera une augmentation à la vente. Cependant au changement de phaſe, c'eſt-à-dire, à la pleine lune, le tems s'eſt couvert ; il eſt tombé pendant quelques jours des pluies douces & en forme de roſée qui ont ranimé les plantes. Les avoines & marſages vont croître rapidement ; les grains ſe recueilleront, comme on dit en langage du pays, c'eſt-à-dire qu'ils s'élargiront & ſe fortifieront. Les ſeigles ont ſouffert ; mais nos bleds & nos eſpeautes ſont d'une beauté ſupérieure ; ils ſemblent plantés à la main ; point d'herbe, point d'obſtacle. Auſſi cette ſéchereſſe rigoureuſe n'a-t-elle point influé ſur le prix du bled ; le plus beau vaut toujours de 18 l. à 18 l. 10 ſ., le ſeptier de Paris : ſauf accident, il paroît certain qu'il diminuera encore avant la moiſſon. La raſiere d'avoine de premiere qualité, à comble, ne vaut ici que 3 livres. Les deux raſieres, comble, équivalent à la meſure d'un ſeptier de bled de Paris : auſſi l'on vient s'en fournir ici, de douze ou quinze lieues à la ronde, juſques du Soiſſonnois, & de Paris même.

Il y a des gens qui croyent que la ſéchereſſe qui a regné depuis les ſemailles ſera cauſe qu'on n'aura point ou qu'on n'aura que peu d'avoine : il y a lieu de préſumer préciſément le contraire. La ſéchereſſe a empêché la gelée de faire tort au grain ſemé & couvert, & en même tems détruit les mauvaiſes herbes & leur germe. Les pluies ſurvenues procureront des avoines nettes qui, herſées à propos, donneront une production avantageuſe, & la facilité de ſemer des treffles pour en avoir une abondante récolte, l'année prochaine.

D'AMIENS, *le* 25 *Mai.*

Les Fabriques de cette Ville n'ayant pas été à l'abri de ces révolutions auxquelles les différens commerces d'induſtrie ſont expoſés, on a tâché de remédier aux variations ou plutôt aux viciſſitudes de la main-d'œuvre qui, dans une Ville auſſi peuplée que la nôtre, ne ſçauroient être indifférentes & inſenſibles dans leurs effets. Après diverſes tentatives & des établiſſemens dont le ſuccès n'a pas toujours répondu à notre attente, on a penſé qu'il ſeroit d'abord à propos de procurer des reſſources aux femmes & aux enfans, parce que les travaux d'action & de force plus néceſſaires & plus variées en offrent plus généralement aux hommes. Dans cette vue, on s'eſt propoſé de joindre à la Manufacture de gazes en ſoie, nouvellement établie, celle de blondes de la même matiere : & pour que la fabrication s'en étende plutôt & que le Public en jouiſſe inceſſamment, l'Adminiſtration s'eſt portée

à faire donner des inſtructions gratuites à toutes les perſonnes que le goût & le beſoin diſpoſeront à ce genre de travail. Le Gouvernement protege cette entrepriſe dont la direction eſt confiée au ſieur Bernard qui a introduit ici la fabrication des gaſes en ſoie. En conſéquence, on trouvera chez lui les matieres propres, les métiers, fuſeaux, deſſins, des Maîtreſſes-Ouvrieres, & tous les ſecours néceſſaires juſqu'à parfaite inſtruction. On donnera ſix heures de leçon par jour, trois le matin & trois l'après-midi.

De Lyon, *le* 28 *Mai.*

Une cauſe actuellement pendante au Conſeil des Dépêches, & bien intéreſſante pour les Pauvres, le Commerce & la Ville, occupe depuis quelque tems les eſprits. Voici le fait tel qu'il eſt rapporté dans les Mémoires que les Recteurs & Adminiſtrateurs de notre Hôpital-Général ont publiés. En 1743, le Roi, par des Lettres-Patentes du mois de Mars, accorda *à perpétuité* à ces Adminiſtrateurs la permiſſion d'établir des bacs ou trailles, privativement à tous autres, depuis la porte du pont de la Guillotiere juſqu'à celle de Saint-Clair, afin de leur *donner les moyens de continuer les œuvres de charité qui ſe font dans ledit Hôpital.* Cette conceſſion n'étoit pas purement gratuite, puiſque le Conſulat la leur avoit fait eſpérer pour l'indemniſer d'une partie des dépenſes que la conſtruction du nouveau quai avoit occaſionnées à l'Hôtel-Dieu. Les bacs établis en conſéquence donnoient un produit annuel de plus de 20,000 liv. Cette ſomme conſerve la vie à beaucoup de malheureux; & leur nombre eſt bien multiplié depuis quelques années; car ſuivant l'année commune formée ſur les dix années antérieures à 1770, l'Hôpital ne recevoit que 13,963 malades; & il en eſt entré 14,533 en 1770 & 15,027 en 1771. Même progreſſion pour les enfans-trouvés ou abandonnés: avant 1770, 958; en 1770, 1309; en 1771, 1532.

Un Particulier a obtenu, par Arrêt du Conſeil du 4 Janvier 1771, la permiſſion de faire un pont de bois ſur le Rhône au lieu où ſont établis les bacs de l'Hôtel-Dieu, ſans être obligé à des dédommagemens, quoiqu'il en eût offert dans ſa requête. L'objet d'utilité qu'il a préſenté, c'a été de mettre en valeur les terreins ſitués au-delà du Rhône: mais ces terreins appartiennent en plus grande partie à l'Hôpital, la communication établie eſt auſſi avantageuſe qu'elle le ſeroit par un pont, enfin ce pont en reſſerrant le lit du fleuve, rejetteroit les eaux, lors des crues, ſur les poſſeſſions des pauvres, elles ſeroient ſubmergées, les récoltes détruites, les champs enſablés. Au ſurplus, les Adminiſtrateurs ont offert à ce Particulier de renoncer au bénéfice des bacs, & de conſentir à la conſtruction du pont, à la charge par lui de créer au profit de l'Hôtel Dieu une rente équivalente au produit des bacs, laquelle rente diminueroit d'année en année proportionnellement à l'augmentation du produit des terres des pauvres ſituées au-delà. En vain prétendroit-on y établir des chantiers; les Adminiſtrateurs ſe l'étoient propoſé d'abord, mais il eſt facile de reconnoître que ces chantiers ſeroient dans un terrein plus bas de 3 pieds que les crues ordinaires du fleuve. Quant à la Ville, ce pont ne lui ſeroit d'aucune utilité, puiſqu'il ne ſeroit placé qu'à 400 toiſes du pont de la Guillotiere, ſolidement bâti en pierre, auquel aboutiſſent cinq grandes routes de communication avec différentes Provinces; & d'ailleurs comme il ne rendroit que ſur un terrein dont la plus grande partie appartient à l'Hôtel-Dieu, les Adminiſtrateurs ſeroient dans la néceſſité de fermer ces poſſeſſions pour les mettre en culture. Le commerce en ſouffriroit même beaucoup; parce que ſuivant le deſſin propoſé, les gros bateaux, les trains de bois de charpente, les radeaux pour les bois de la Marine, ſeroient jettés par la rapidité du courant ſur le flanc des piles: auſſi le Corps des Marchands & Conducteurs de bois de charpente pour la proviſion de la ville de Lyon, ont-ils porté leurs reſpectueuſes réclamations au pied du Trône contre ce projet. Et comment ce pont de bois réſiſteroit-il à la violence du Rhône, quand le pont de pierre de la Guillotiere a été ſur le point d'être renverſé en 1767? S'il étoit bas, il fermeroit le paſſage à beaucoup de bateaux; ſi on l'exhauſſoit, on enterreroit beaucoup de maiſons. Enfin il n'y a point de terme fixé pour la conſtruction de ce pont inutile & nuiſible, & néanmoins l'Entrepreneur jouiroit, aux dépens des pauvres, du produit des bacs, juſqu'à ce

qu'il lui plût de faire jouir le Public des prétendus avantages qu'il en promet & que perſonne n'y reconnoît. Tels ſont les moyens que les zélés Adminiſtrateurs de l'Hôpital font valoir pour obtenir la révocation du ſuſd. Arrêt ou du moins une indemnité proportionnée au tort que le patrimoine des pauvres ſouffriroit par ſon exécution.

DE PARIS, *le* 31 *Mai.*

En 1770, ſur la foi des écrits populaires qui, dans la diſette, ſont des accuſations de monopole & de malverſations, quinze perſonnes ſeulement furent dénoncées au Bailliage de Gex comme infracteurs des défenſes portées par l'Arrêt du Parlement de Dijon du 4 Juillet de la même année, contre l'exportation, les achats ſur pied, les manœuvres tendant à opérer le renchériſſement des grains. De ces quinze Accuſés & décretés enſuite de priſe de corps ou d'ajournement perſonnel, le Parlement de Dijon en jugea deux coupables, & ces deux condamnés viennent d'être déchargés & renvoyés abſous par un Jugement ſouverain de MM. des Requêtes du Palais. L'un nommé Pierre Demolix, Négociant à Saccones, avoit été déclaré par l'Arrêt du Parlement de Dijon du 22 Mars 1771 atteint & convaincu d'avoir *exporté des grains* hors du Royaume, & condamné à ſervir le Roi en qualité de Forçat ſur ſes galeres pendant trois ans : l'autre nommé Jacques-Etienne Ducimetiere, Négociant à Ceſſy étoit déclaré par le même Arrêt atteint & convaincu de *monopole* & manœuvres pratiquées pour procurer le renchériſſement des grains & condamné à être attaché au carcan dans la Ville de Gex, ayant ſur la tête : *Monopoleur ſur les grains.* Ces deux Négocians ayant obtenu, par Arrêt du Conſeil d'Etat Privé du 16 Septembre 1771, la reviſion du procès aux Requêtes de l'Hôtel, ils ont été déchargés par Jugement ſouverain du 9 Mai 1772, & élargis avec radiation de leurs écrous, & permiſſion de faire afficher le Jugement dans les lieux de leur domicile & dans la Ville de Gex &c.

Le tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'eſt fait le Lundi 25 du préſent mois; le gros Lot de 50000 livres eſt échu au numero 96677; & le ſecond Lot de 20000 l. eſt échu au numero 87961.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Obſervations ſur les différentes manieres de moiſſonner, & autres objets relatifs; par M. Hannoy.

Je deſirerois que notre maniere de moiſſonner fût reformée. Celle de couper les grains à la faulx eſt ſuivie ici (à Aveſnes); elle eſt bonne, mais elle a des inconvéniens. Celle de ſcier les grains à la faucille eſt trop longue, elle ne conviendroit pas dans nos cantons plus expoſés que tant d'autres aux viciſſitudes des ſaiſons. Celle qu'on nomme *piquer* le grain, ſuivie du côté de Douai & de Cambray me paroit préférable; elle demande plus de bras, mais elle conſerve plus de grains.

La méthode à la grande faulx eſt hâtive; mais ſur-tout dans les pays couverts, ſi les grains ſont entrelacés d'herbes, il s'en perd; ſi la récolte eſt ſéche, les paumes ſe briſent, elles ſe corrompent, quand c'eſt de l'épeaute, le froment s'égraine. Or par la méthode de piquer, le Moiſſonneur ayant ſaiſi la paille au-deſſous des épis & les tenant aſſujettis avec la main, la ſecouſſe qu'il donne à la plante ave une petite faulx plus legere, ne détache pas le grain : on ramaſſe exactement tout. S'il y a moins à glaner, tant mieux, il y a moins de fainéans, plus de gens à occuper à la moiſſon, plus de pauvres détournés de la tentation de voler; parce qu'ils ont de l'occupation & du pain. Enfin à tout prendre, il vaut mieux que le Cultivateur ait ſix ſeptiers à donner ou vendre que d'en perdre douze dont la moitié eſt nulle, ſi ce n'eſt pour les oiſeaux, & le ſurplus ne nourrit que l'oiſiveté & le vice.

Les campagnes auroient beſoin de Miſſionnaires, ſi l'on me permet le mot, éclairés ſur l'Agriculture. Le Journal & la Gazette d'Agriculture nous donnent bien des lumieres ſur les moyens d'employer le plus profitablement les biens que la nature nous met ſous la main. Mais le Peuple n'eſt pas à portée d'en recueillir les avantages. Je contribuerois volontiers à répandre des vérités dont on verroit éclore tant de bien;

le même zele animeroit beaucoup d'autres Citoyens. Cependant il vaudroit bien mieux multiplier les Ecoles d'Agriculture pratique : chaque Généralité pourroit avoir la ſienne, rien ne ſeroit même plus facile : je le prouverai ſi on le ſouhaite.

Il faudroit bien, pour que la moiſſon ſe fît tranquillement & avec toute la ſatisfaction poſſible pour le Cultivateur, anéantir mille uſages ou plutôt mille abus horribles, triſtes reſtes des ſiecles d'ignorance & d'opreſſion. Je pourrois en rappeller un grand nombre ; mais pour aller pas à pas, je me bornerai aujourd'hui à un exemple.

Dans le Cambreſis, on ne peut couper le chaume qu'à huit ou dix pouces de hauteur. Chacun peut enſuite aller en arracher le reſte pour en faire ſon chauffage. Il réſulte de-là qu'à caver au plus bas, il y a perte d'un ſixième de pailles, & que l'arrachement détruit les terres & enleve, pour en faire des cendres, un fumier ou plutôt un engrais tout porté. Ce n'eſt pourtant qu'un uſage qui prend peut-être ſon origine dans la néceſſité urgente de ſe procurer du chauffage, quand la terre de tourbes n'étoit pas connue, quand les marais qui ſont au bacq au Beneheulx à mi-chemin de Douay à Cambray, & les tourbieres de Bouchain n'étoient point exploités, quand la miniere de charbon de Valencienne, l'une des plus riches du Royaume, n'étoit pas miſe en valeur. Mais à préſent que ces reſſources ſubſiſtent, l'abus précédent, ſi contraire à l'intérêt de l'Agriculture & au droit naturel de propriété, ne devroit-il pas être ſupprimé ? Remarquez encore que deux autres minieres vont s'ouvrir dans le Haynaut, & que certainement l'une des deux au moins réuſſira.

II.

De l'Heidekorn *ou grain ſauvage de Sibérie.*

La plante de l'heidekorn reſſemble le plus à celle du ſeigle ; & ſon grain, oblong & pointu par les deux bouts, à celui de l'avoine. Sa farine donne un pain noirâtre & plus brun que le pain de Weſtphalie nommé *pumpernickel*. Ce grain croît dans les terreins froids, pierreux, ingrats ; dans les bruyeres & autres terres ſemblables. Son nom Allemand *heide*, bois, & *koyn*, grain, le définit. Ce *grain ſauvage* eſt originaire de Sibérie. Dans ces tems malheureux, on y a eu recours en Allemagne. Un Amateur de l'Agriculture en reçut, en 1768, quelques grains, & en planta cinq dans un pot à fleurs. Du produit de ces cinq grains, & de ce qui lui en étoit reſté, il enſemença un coin de terre au commencement de Mars de 1769 ; la plante ne ſouffrit point du froid. En 1770, il ſema une partie de ſon heidekorn à la même époque, mais la gelée l'emporta : il ſema le reſte le 12 Mai, & il réuſſit à merveille.

Ces grains demandent à être ſemés fort épars & éloignés les uns des autres. Leur tige devient alors extrêmement forte, le tuyau épais, la feuille large. Mais l'écorce du grain eſt ſi épaiſſe & contient ſi peu de farine, qu'il eſt beaucoup plus propre à la nourriture des beſtiaux qu'à celle des hommes. Si on le deſtine à l'uſage des premiers, il peut être ſemé plus dru, & il faut tenir le champ net de mauvaiſes herbes. Le bétail le ſavoure avec délice, quand ou le lui donne en fleur. Pour cela, on ſe contente d'arracher les tiges qui nuiroient à l'accroiſſement des autres : ces tiges pleines de ſuc, couronnées de belles feuilles, forment une nourriture fort agréable pour les animaux. Un peu plus tard, elles ſeroient trop dures, & la roſée les gâte.

L'heidekorn d'Allemagne porte ſes ſemences par flocons, tandis que celui de Sibérie porte les ſiennes ſur différentes petites tiges ſéparées. Pour qu'elles ſoient bonnes & très-productives, il ne faut couper la plante que lorſque les grains commencent à devenir d'un gris noirâtre ; ſans cela, elles ne ſeroient pas parvenues à la maturité néceſſaire.

L'Agriculteur qui nous a fait part de ces expériences a envoyé une certaine quantité de ces grains à des Agriculteurs de Leipſick, pour les diſtribuer à ceux qui en deſireroient.

III.

DEMANDES.

Un Econome Géorgiphile, Conſeiller de la Chambre de Paſſau, mande à notre Correſpondant à Francfort ſur le Meyn, qu'il travaille à une table générale des produits des moutures du bled & de la cuiſſon du

pain, ſelon la continence cubique des différentes meſures de l'Europe. Il deſireroit que nous lui procuraſſions, pour cet ouvrage d'une utilité générale, des tables de réduction des meſures de France, d'Angleterre, de Suiſſe, du Rhin & du Nord, évaluées meſure de Paris. De ſon côté, il nous offre de bons Mémoires de la Société Economique de ſa Patrie & de différens Particuliers. Les perſonnes qui s'intéreſſent à l'établiſſement d'une correſpondance générale ſi avantageuſe pour le bien général, ſont priées de nous aider, dans cette occaſion & dans toutes les circonſtances, à prouver notre zele aux Nations étrangeres, & à leur rendre les ſervices que l'on nous offre de toutes parts, dans l'eſpérance d'obtenir une communication réciproque de lumieres & de ſecours.

On demande, en Saxe, une eſpece de chandelier qui, par le moyen d'un reſſort tienne toujours la chandelle à la même hauteur juſqu'à ce qu'elle ſoit entiérement conſumée.

On demande à MM. les Botaniſtes & les Naturaliſtes où l'on pourroit trouver la plante nommée, *arbuſcula ſinenſis* ou cap jaſmin, & chez les Orientaux *umtci*, dont il eſt fait mention dans notre Gazette N°. 1 de la préſente année. Un habile Manufacturier ſouhaiteroit la connoître ainſi que la maniere dont elle devroit être cultivée en France, le tems de la ſemer, la terre propre à la produire, afin de la faire cultiver lui-même. On pourroit en tirer de l'Iſle de France : nous croyons qu'elle ſe trouve à Londres dans le Jardin de feu la Princeſſe de Galles. Cette culture, ſi elle réuſſiſſoit en France, produiroit un bien infini, puiſqu'elle nous mettroit dans le cas de nous paſſer de la cochenille qui eſt hors de prix, depuis quelques années.

IV.

Reſſources économiques.

Dans la Vieille Marche, ainſi que dans preſque toute l'Allemagne, on s'eſt attaché à ſubſtituer au bled & au ſeigle, d'autres matieres dans différens uſages auxquels on les employe, afin de les réſerver uniquement pour la nourriture des hommes. M. Paalzou, Recteur émérite du College de Seehauſen, a fait publier dans le Mercure d'Altona, N°. 63, qu'il poſſédoit différens ſecrets économiques qu'il découvriroit moyennant une gratification de trois rixd. argent vieux, équivalant à environ quatre florins d'Empire. Pour épargner les grains, il a fait de bonnes eaux-de-vie de pommes, de poires, de pommes de terre, de miel, de ſucre &c. Il annonce une culture particuliere qui conſiſte à ſemer tout-à-la-fois au printems & dans le même champ deux ſortes différentes de graines qui donnent une récolte en été, & une autre en automne. Du ſuc ou de la ſeve de certains arbres, il fait une eſpece de vin qui, dit-on, *ne le céde pas à bien des égards au vin de Hongrie.* Dans ce pays, le cambouis ordinaire eſt tiré du pin & du ſapin : pour conſerver ces arbres, on a imaginé une nouvelle eſpece de graiſſe, au moyen de laquelle les chariots, les charrues, les voitures de toute eſpece n'auront pas beſoin d'être graiſſées ſi ſouvent ; ce qui renferme un double avantage.

Notre Correſpondant de Francfort ſe propoſe d'acquérir ces ſecrets ; nous les publierons, s'ils ſont réellement utiles.

V.

AVIS.

MM. les Abonnés à la Gazette & au Journal de Commerce, d'Agriculture &c. des mois de Mai & Juin 1771, ſont priés de vouloir bien faire remettre le montant de leur abonnement au Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, s'ils deſirent que ces Ouvrages leur parviennent ſans interruption.

GRAINS ET FARINES, &C. A PARIS.

Du Samedi 23 Mai 1772, au Mercredi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 21 à 26 livres *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 liv. Le métail, 17 livres ; l'orge, de 10 liv., 10 l, 10 ſ. à 11 l, auſſi *le ſeptier.*

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Samedi 23 Mai 1772 au Mercredi 27 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 19 liv. 10 ſ. à 21 liv.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 30 Mai 1772, de 50 à 51 liv.; *idem* nouveau de 48 à 49; le cent de paille vieille & nouvelle, de 21 à 22 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Mai 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720		marc.
Du Mexique à . . .	714	10	marc.
Du Perou à	708	5	marc.
Les guinées à . . .	718	5	marc.
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	5	once.
Or à 20 karats à . .	83		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à . . .	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	marc.
Piaſtres à	49	5	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 30 Mai 1771.*

Amſterdam	55	¾
Londres	32 5	16e. à ⅛
Hambourg	181	¾
Madrid	15 2	6
Cadix	14 19	6
Livourne	96	¾
Gênes	94	¾
Lyon, *Pâques*	au pair.	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 27 Mai 1772		Du Vendredi 29.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Lebrun, ſix dern. mois 1771.	E.	Deſchamps, ſix d. mois 1771.	C.
Radix pere, *idem.*	E.	Maupaſſant, *idem.*	E.
Boutet, *idem.*	H.	Nau, *idem.*	F.
Deſpeignes, *id.*	J.	Lempereur, *id.*	J.
Gautier, *idem.*	J.	Pannelier, *idem.*	J.
Lecanu, *idem.*	J.	.....	
Daubonne *idem.*	J.	.....	
Roytier, *idem.*	J.	.....	
Meulan, *idem.*	J.	.....	
Lallement l'. *id.*	L.	.....	
Deſplaces, *idem.*	M.	.....	
Lallement j. *idem.*		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1772.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	. . . . .	1165	1165 . . . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	FESTE.	267	. . . . .
Prom. à 5 p. 8. .	. . . . .	58	. . . . .
Prom. à 4 p. 8.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1771

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 30 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Mai.*

IL paroît une ſage Ordonnance datée de Chriſtianſbourg du 22 Avril, dont l'objet eſt de procurer de prompts ſecours aux noyés & autres perſonnes frappées d'accidens ſubits, tant en indiquant les moyens de les rappeller à la vie qu'en aſſurant une récompenſe de cinq ducats, le payement des peines, & le rembourſeme[illegible] les frais, à ceux qui auront exercé cette œuvre charitable. On remarque que cette Ordonnance eſt en Langue Allemande.

La Compagnie Aſiatique actuellement exiſtante eſt obligée de ſe déterminer dans l'eſpace de deux mois à l'acceptation ou au refus de l'octroi nouveau. Par le 4^e. art. le Roi permet indiſtinctement à ſes Sujets & aux Etrangers le commerce dans tous les Ports ſitués au-delà du Cap de Bonne Eſpérance (la Chine exceptée), à la charge de payer à la Compagnie 15 rixd. par laſt ou 2 pour cent de la cargaiſon, y compris l'argent comptant, & 8 pour cent ſur les marchandiſes de retour, leſquelles ſeront vendues à Copenhague. Par l'art. 9, les Habitans de l'Inde négocieront librement dans les établiſſemens de la Compagnie, en lui payant 4 pour cent d'entrée à Tranquebar pour les marchandiſes d'au-delà du Cap, & 2 pour les marchandiſes d'en-deçà, & 2 pour 100 de ſortie, excepté ſur les marchandiſes deſtinées pour Copenhague. Par le 13^e. art. les Intéreſſés de la Compagnie & les Négocians particuliers ſeront tenus d'exporter du Royaume au moins pour 3000 rixd. de marchandiſes du pays, & pour 4000, ſi leur expédition regarde la Chine; moyennant quoi ils jouiront des prix affectés aux exportations. La franchiſe de l'entrée des proviſions & matériaux pour l'uſage de la Compagnie eſt révoquée; & en indemnité, il lui eſt accordé la valeur de 3 rixd. par chaque homme de l'équipage & de 15 rixd. par laſt. Dans le 25^e, le Roi ſe réſerve, comme ci-devant, de retirer de chaque vaiſſeau un certain nombre de balles de marchandiſes des Indes, ſans frais quelconque. La Compagnie payera annuellement au Roi 10,000 rixd. au retour d'un ou de pluſieurs de ſes vaiſſeaux.

La Ville d'Altona comptoit ſe prévaloir des privileges qu'elle avoit derniérement obtenus; mais ils viennent d'être révoqués.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 15 Mai.*

La Diete a derniérement réſolu que toute femme ou fille capable de s'acquitter des devoirs de quelque profeſſion, pourroit en obtenir la maitriſe. Cette réſolution ne paroitroit-elle pas bien étrange, par exemple, dans un pays où les femmes ne pourroient pas même être reçues Marchandes de mode,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

quoique ce fût le pays des modes *& cætera?*

Il a été en même tems établi qu'un Maître de quelque métier que ce ſoit, pourra prendre plus d'un Apprentif & autant de Compagnons qu'il voudra; car pour la proſpérité des Arts, on avoit ſi bien lié les bras de ceux qui les exercent qu'il ne leur reſtoit plus que de leur mener la main. Il y a eu autrefois des Légiſlateurs ſi bien intentionnés qu'ils auroient voulu tout faire pour que tout fût bien : il eſt tems ou jamais qu'on leur ſçache un gré infini de leurs bonnes intentions & qu'on en ſauve les Peuples.

Conformément à une réſolution de l'Empereur & au vœu de tous les Princes, le *Dimanche bleu* des Ouvriers, c'eſt-à-dire, le Lundi où pour ſe repoſer des excès du Dimanche ils ſe livroient à des excès nouveaux, a été aboli. Il eſt vrai que la liberté qui l'inſtitua peut le maintenir ; mais le concours des Maîtres & autres cauſes douces pourront remplir l'objet de la loi.

De Francfort, *le 19 Mai.*

Suivant les nouvelles de Vienne, S. M. I. & R. adoucit le ſort des Serfs, en leur ouvrant un recours contre l'oppreſſion des Seigneurs, & rétablit la valeur des terres dans l'étendue des chaſſes Impériales, en rendant aux Propriétaires des prairies, champs, vignes, forêts, la liberté d'y bâtir, d'y faire paître les beſtiaux &c, ſans être expoſés aux difficultés qu'ils éprouvoient auparavant pour la conſervation du gibier. Il y a du gibier qui coûte bien cher à des gens qui ne le vendent ni ne le mangent. Si on le vendoit ſur l'eſtimation de la conſommation & du dégât qu'il a faits, il y auroit très-peu d'homme aſſez riches pour en manger. C'eſt un tems heureux que celui où les animaux nuiſibles commencent à être moins protégés, & les hommes utiles à l'être davantage !

ITALIE.

De Florence, *le 7 Mai.*

La Cour de Milan agite le ſalutaire projet d'éloigner des maiſons des Payſans le fumier qui les empoiſonne. Les Levantins ne fuyent pas la peſte, nous nous en étonnons & nous empeſtons de mille manieres l'air que nous reſpirons. On dit que la même Cour fera travailler à rendre navigable le *Naviglio* qui conduit de Pavie à Milan. Les Habitans de cette Capitale en auront des vivres à meilleur marché, & les Propriétaires des denrées les en vendront mieux : peut-être les Voituriers crieront-ils que l'Etat eſt perdu.

Les pluies, la grêle, la gelée ont fait d'affreux ravages dans les campagnes de Naples & de la Sicile. Tous les travaux du Cultivateur ont été détruits aux environs de Girgento ; il eſt tombé des grains de grêle qui peſoient juſqu'à vingt onces & qui ont tué beaucoup de bétail. Les coups de foudre ont été ſi fréquens, qu'il en a péri environ vingt-quatre perſonnes.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 16 Mai.*

On aſſure qu'il s'employe annuellement en Angleterre, pour faire de l'amidon cinquante mille quarters de bled. A force de chercher des cauſes de diſette, on trouvera qu'il faudroit que les Cultivateurs ne vendiſſent pas leurs grains, même quand ils ſont gâtés.

Les Intéreſſés à la ſouſcription pour faire baiſſer le prix des vivres, aideront les Bouchers à ſe procurer beaucoup de beſtiaux argent comptant, pourvu que ceux-ci s'engagent à donner aux familles d'honnêtes Artiſans les morceaux les plus communs à bon marché, & qu'ils donnent des ſûretés convenables. C'eſt un parti ſage que de ſeconder ceux qui font un commerce au lieu de les ruiner ; & il eſt très-louable d'employer l'argent d'une caiſſe de bienfaiſance à prêter à des Bouchers ſans intérêt, car il faut ſuppoſer qu'on n'exige pas que ceux-ci perdent ſur le débit de la viande.

Dans le Comté de Lincoln, on craint que la cherté des vivres n'ait des ſuites très-fâcheuſes. Le haut prix des bleds y paroit d'autant plus ſurprenant qu'on y en recueille quinze fois plus qu'il ne s'en recueilloit, il y a quarante ans. Mais ſouvent il arrive qu'il ſuffit que nos voiſins crient à la diſette, pour que la diſette ſoit auſſi-tôt chez nous.

Les lettres des Comtés de Surry, Kent &c, portent que les houblons y ſont très-avancés, & qu'il y a la plus belle apparence de récolte.

Par un état dreſſé depuis peu, il conſte que les produits des Douanes ſont augmentés de près d'un million par an, depuis la derniere paix : reſte à faire la balance de ces produits avant la guerre.

Il eſt parti de la Tamiſe pour le Groenland vingt-deux vaiſſeaux de plus que l'année derniere ; ce qu'on regarde comme l'effet du hauſſement de la gratification.

PROVINCES-UNIES.

D'Amsterdam, *le 19 Mai.*

La Chambre de l'Amirauté a donné avis aux Négocians & Armateurs que l'Empereur de Maroc étant ſur le point de déclarer la guerre à la République, les Patrons des bâtimens de ce pays devoient uſer de toute la prudence poſſible pour ne pas commencer les hoſtilités & pour n'être pas ſurpris par les Maroquins.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Perpignan, *le 16 Mai.*

Nous avons eu pendant quelque tems des pluies très-abondantes & très-favorables : toutes les productions ont repris de la vigueur, & ne nous ont rien laiſſé à deſirer que la continuation d'un tems propice. Les Provinces voiſines ont partagé cet avantage avec la nôtre. Il eſt vrai que la ſaiſon varie. Après les pluies qui ſembloient annoncer la douceur du printems, un froid aſſez vif a, dit-on, cauſé quelque dommage en divers endroits.

De Montpellier, *le 18 Mai.*

Nous croyions que les productions de la terre avoient heureuſement échappé aux rigueurs de l'hiver. Aux gelées avoient ſuccédé des pluies qui ont duré aſſez long-tems. A peine ont-elles eu ceſſé que le froid s'eſt fait reſſentir le 9 & les jours ſuivans : la grêle eſt ſurvenue çà & là, & il y a eu du dommage dans les vignes. Comme la crainte groſſit toujours les objets, le vin qui valoit trois ou quatre ſous le pot eſt monté tout de ſuite à cinq & ſix ſous. Le raiſin blanc a été le plus maltraité, & en conſéquence le muſcat de Frontignan augmente. On écrit de Caſtres que la plus grande partie de la récolte a été perdue. On ſe flatte toujours de recueillir beaucoup de grains.

De Grenoble, *le 22 Mai.*

On mande de Briançon que les ſaiſons ſont ſi dérangées qu'on n'y a pas vu un ſeul jour de beau tems depuis les Fêtes de Pâques. Le vent, la pluie, le froid s'y ſuccédent journellement, ce qui donne beaucoup d'appréhenſion pour la récolte, quoiqu'elle offre la plus belle apparence. Il en eſt de même ici où d'un jour à l'autre nous éprouvons des variations qui nous alarment.

De Boulogne-sur-Mer, *le 26 Mai.*

Les grains promettent une ſi belle récolte que depuis quelque tems il y a eu des diminutions ſucceſſives dans les prix ; ainſi les pauvres trouveront de plus en plus des reſſources dans la charité des riches. Nous en avons des pauvres, mais nous n'avons point de mendians, on ne connoît pourtant point ici de maiſon de force pour ces malheureux. La bienfaiſance & la ſageſſe pourvoyent à tout, ſans contrainte & ſans violence. Notre Bureau de charité connoît les beſoins des pauvres familles, il les fait connoître aux ames charitables ; les aumônes ſe proportionnent à ces beſoins, & la prudence les diſttibue. Il ne faudroit pourtant pas croire que l'on ſoudoye l'oiſiveté, point du tout ; il y a de l'ouvrage pour le pauvre valide, il n'a qu'à en demander à l'Hôpital, on lui en donne, & il eſt bien payé. Il n'y a pas un ſeul homme qui eût ici le front de mendier : la mendicité ſe juſtifie par l'impuiſſance de gagner ſa vie, pour ne pas dire par la dureté des riches ; ici ce prétexte ne peut avoir lieu. L'exemple d'un digne Prélat qui n'a rien à lui & qui ne jouit qu'en tout donnant pour le ſoulagement des miſérables n'eſt point infructueux ; le même eſprit anime tous nos Concitoyens. Pendant l'hiver, une cruelle épidémie a affligé les baſſes claſſes du Peuple & enlevé beaucoup de monde, mais ce n'a certainement pas été faute de ſoins, de précautions & de ſecours ; il eſt mort ſept Sœurs griſes au ſervice des malades. Nos relations avec l'Angleterre

nous procurent toujours beaucoup d'argent de ce pays: on ne voit preſque point ici d'autre monnoie d'or que des guinées, des demi-guinées &c : notre gibier fournit les bonnes tables de Londres. La pêche du harang avoit été très-bonne, l'automne derniere : on a commencé celle du macquereau, mais le tems n'eſt pas bien favorable. Il y a actuellement deux navires ſur le chantier, ce que nous n'avions pas vu depuis très-long-tems.

De Lyon, *le 25 Mai.*

Dans la Séance publique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, tenue le 5 du préſent mois, M. de Sozzi, Directeur, fit l'analyſe des ouvrages lus par MM. les Académiciens dans les Aſſemblées particulieres de la Société dans le cours du ſémeſtre précédent. M. Briſſon a continué, pendant cet intervalle, de ſignaler ſon zele actif & éclairé pour les Arts & les Sciences utiles, par des recherches ſur l'hiſtoire naturelle de la fontaine de Vaucluſe & de la riviere de Sorgue qui en dérive, par un Mémoire ſur la fabrication des tiſſus ſans liſiere, formant des ſacs dont un côté eſt en ſatin noir & l'autre en taffetas blanc, & par un autre Mémoire ſur la maniere de fournir du travail aux pauvres dans les Hôpitaux. L'amour de l'humanité avoit auſſi engagé M. Goy à chercher les moyens d'occuper les Ouvriers indigens & de les ſoulager dans leur miſere. Les obſervations météorologiques de M. l'Abbé de la Croix pour l'année 1771, & ſon tableau des naiſſances, mariages & morts pendant les années 1770 & 1771, annoncerent la conſtance de cet Académicien dans ces utiles travaux. La partie des Arts fut encore enrichie par un Mémoire de M. Loyer ſur la conſtruction des voutes plates, faites en briques; & par des Réflexions de M. Nonotte ſur les moyens de perfectionner la Peinture.

M. l'Abbé de Valernod lut enſuite un Mémoire très-intéreſſant ſur la poſſibilité des moyens de rendre un vaiſſeau immerſible, & ſur la méthode qu'il croit avoir été employée par l'Auteur qui a annoncé cette découverte dans les Mémoires envoyés au concours du Prix de l'Académie. L'Auteur ne fait rien connoître de ſon ſecret ; il ſe contente de préſenter un certificat des épreuves faites en préſence du Roi. Suivant cet expoſé, le bateau rempli de pierres & percé à jour ſur les flancs avec des tarrieres d'un pouce de diametre, a continué de ſurnager. M. de Valernod, frappé de ce ſingulier effet, a cherché à découvrir le ſecret de l'invention. Pour y parvenir, il eſt remonté aux principes de l'hydraulique & de l'équilibre ; & à l'aide de l'expérience, des combinaiſons des meſures, des calculs, & des réflexions, il a eſtimé que le ſecret devoit conſiſter infailliblement en un double fond pratiqué ſous le bateau, & y formant un vuide néceſſaire pour maintenir le contrepoids entre les forces de l'eau & de la charge. M. de Valernod examine enſuite quels ſeroient les uſages d'une pareille conſtruction tant ſur les rivieres que ſur la mer. Il penſe qu'un bateau à double fond ſeroit moins utile que diſpendieux ſur les rivieres où les naufrages ſont rares ; qu'il contiendroit néceſſairement une moindre charge que les bateaux ordinaires ; que ſi l'eau y entroit, ſa propriété de ne pouvoir aller à fond ne garantiroit pas certaines marchandiſes d'être gâtées. Néanmoins il convient que cette invention offre des avantages réels pour la navigation ſur la mer. Selon ces mêmes principes, des chaloupes à rames de 60 pieds de longueur ſur 10 de large, ayant un double fond, pourroient ſervir à accompagner les grands vaiſſeaux, & donner refuge aux équipages dans le cas où les navires ſeroient menacés de quelque fâcheux accident.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Du Monde Primitif analyſé & comparé avec le Monde moderne, ou Recherches ſur les Antiquités du Monde ;* contenant *l'Origine du Langage* & de *l'Ecriture*, la *Grammaire univerſelle*, *l'Alphabet* & le *Dictionnaire de la Langue primitive*, & les rapports de tous ces objets avec nos Alphabets, nos Grammaires & nos Langues modernes ; Le *Génie ſymbolique* manifeſté dans *l'Ecriture hiéroglyphique*, le *Langage allégorique*, les *Fables mythologiques*, les *Symboles* en uſage chez tous

les Peuples, le *Blaſon*, la *Poëſie héroïque*; les *Coſmogonies & Théogonies* de tous les Peuples &c. La *Religion primitive*, clef de toutes les Théologies des anciens Peuples. *L'Hiſtoire*, les *Traductions* & les *Uſages* du Monde primitif, & à quel point ces objets ſe ſont tranſmis juſqu'à nous. Ses *Loix* & ſes *Uſages agricoles*, ſource de la grandeur & de la puiſſance des anciens Empires. Son *Calendrier* & ſes *Fêtes*, & à quels objets elles ſe rapporterent. Ses *Monumens* les plus importans, avec leur explication. La *Notice* des Livres que l'Auteur a lus ſur cet objet & les titres de ceux que l'Auteur n'a pu ſe procurer. Ouvrage rempli de découvertes intéreſſantes pour tous les Peuples, & accompagné d'un grand nombre de planches en taille-douce. Par M. Court de Gebelin, de la Société Economique de Berne & de la Société Royale de la Rochelle. Propoſé par ſouſcription. In-4°.

Nous avons publié dans notre Journal le *Proſpectus* preſqu'entier de cette entrepriſe, une des plus grandes que l'eſprit humain ait encore formées. Sur les eſſais que nous en connoiſſons, nous ne craindrons pas d'aſſurer à nos Lecteurs qu'ils y verront avec étonnement, avec admiration un monde nouveau ſortir du cahos de l'antiquité. Plus nous étions éloignés de prendre de la confiance dans des promeſſes preſque merveilleuſes, plus nous en avons pris dans celles de M. de Gebelin, lorſque nous avons entendu ſes explications de la *Fable de Saturne*, des *Travaux d'Hercule*, du *Calendrier*, de l'origine du *Menuet* &c. &c. Il ne s'agit point de conjectures arbitraires & de ſimples vraiſemblances: l'Auteur prouve autant qu'il eſt poſſible de prouver, en pareille matiere. Du reſte ce n'eſt point ici un objet de ſimple curioſité, ſi nous recommandons l'Ouvrage avec zele, c'eſt qu'il contient une foule de vérités neuves, belles, utiles, ſalutaires; & qu'il a, avec notre propre entrepriſe, plus de rapports qu'il n'eſt poſſible de l'imaginer: on apprendra ſur-tout ce que l'Agriculture fut aux hommes & aux Empires, en ſuivant les loix phyſiques de la nature.

L'Auteur commencera par l'impreſſion d'un Recueil de Diſſertations rélatives au *génie allégorique* des Anciens, avec des figures en taille-douce. Ce Recueil contiendra un Proſpectus raiſonné & fort étendu; une Diſſertation ſur les cauſes, les regles, l'objet &c. du génie allégorique; l'explication de l'Hiſtoire d'Elion & de Cronus ou Saturne, rélative à l'invention de l'Agriculture; les figures hiéroglyphiques de la pointe de l'obéliſque déterré à Rome ſous Benoît XIV, & leurs rapports avec l'état phyſique & agricole de l'Egypte; l'explication du tableau allégorique des Indiens ſur la création de l'univers; l'origine du *menuet*, danſe allégorique d'une haute antiquité rélative à l'année agricole &c.

Tous les volumes ſeront indépendans les uns des autres, pour la commodité des Souſcripteurs.

La ſouſcription pour le premier volume in-4°. ſera de douze livres, dont la moitié en ſouſcrivant, & l'autre en retirant le volume. La ſouſcription ſera fermée à la fin de Juillet de cette année 1772, afin que les Souſcripteurs le reçoivent à la S. Martin pour le plus tard.

On ſouſcrit à *Paris chez l'Auteur, la ſeconde porte cochere à droite par la rue Haute-Feuille;* ſur-tout les Mardis & Samedis matin; & chez *Saugrain* jeune, Libraire, Quai des Auguſtins. A Londres chez Elmſley, à la Haye chez Goſſe, à Lauſanne chez Graſſet, à Florence chez Pegani &c.

2. *L'Aſſurance du Commerce.* Par M. L. L. P. A Amſterdam & ſe trouve à Paris chez Valade, Libr. rue S. Jacques, vis-à-vis celle de la Parcheminerie. Petite Brochure in-8°.

L'Auteur de cette Brochure penſe qu'on ne peut ni ne doit rétablir la Compagnie des Indes ſur le pied où elle étoit autrefois; parce qu'il eſt difficile de rétablir le crédit quand on vient de le perdre, & preſqu'impoſſible d'effacer un préjugé national quand il eſt récent; que la Compagnie, pour relever ſa réputation & faire honneur au paſſé, épuiſeroit ſes nouveaux fonds; que la même forme auroit les mêmes inconvéniens; que le commerce des Indes eſt devenu moins intéreſſant depuis qu'on fabrique en Europe tant de marchandiſes à l'inſtar de celles des Indes; que le privilege, en bornant le commerce des Particuliers, établit une guerre perpétuelle &c. Cependant s'il trouve la liberté néceſſaire, il craint qu'elle ne ſoit dangéreuſe, parce que le commerce s'affoiblit par la diſperſion des forces; que le Gouvernement ne ſçauroit ainſi le pro-

téger assez efficacement ; que les Particuliers ne peuvent avoir ni des correspondances assez sûres ni des asyles assez solides. De-là il conclut qu'il faut en même tems une Compagnie & la liberté dans le commerce. Pour concilier ces deux objets, il propose un Bureau d'Assurance formé d'un certain nombre de Particuliers riches qui fourniroient en argent comptant ou en fonds de terre & autres effets solides, cent mille livres en hypotheques par bail de 3, 6, 9 ans, en jouissant de leur revenu ordinaire, mais sans pouvoir ni les aliéner ni les endetter, à moins que le Bureau n'y consentît. Chaque Donneur d'hypotheque recevroit deux & demi pour cent, & une portion du dividende. Tous les mois on tireroit une Loterie dont le fonds seroit uniquement de ce qui se trouveroit rempli par billets de cinq cens livres sans coupon. Ceux qui sortiroient au tirage auroient tant de fois leur mise ; & les autres un intérêt de deux & demi ou trois pour cent : un tiers des capitaux des Actionnaires morts seroit réparti entre les Actionnaires vivans ; le second tiers seroit pour le Bureau, & le troisième pour l'entretien des vaisseaux du Roi destinés à escorter les vaisseaux marchands. Enfin chaque Particulier seroit libre de faire tel commerce qu'il jugeroit à propos, mais à condition que le grand Bureau pourroit se réserver le quart de la cargaison de chaque vaisseau, sous l'inspection d'un Commis ; que tout Négociant seroit tenu de faire assurer son vaisseau par le Bureau ; que les vaisseaux marchands ne pourroient aller & revenir, sans être au nombre de trois au moins, ce qui ne fait pas un commerce *libre ;* le Bureau feroit sçavoir par une Gazette hebdomadaire les besoins de chaque pays &c, sans qu'il fût permis de la communiquer aux Etrangers. Les ventes des Négocians & Pacotilleurs seroient faites par ses Comptoirs &c. &c. &c. L'Auteur termine sa Brochure par le détail des avantages de son projet. Cet exposé suffit pour mettre le Public en état de prononcer ; nous réserverons nos observations particulieres pour notre Journal,

3. *L'Esprit de Leibnitz ou Recueil de Pensées choisies sur la Religion, la Morale, l'Histoire, la Philosophie &c, extraites de toutes ses Œuvres Latines & Françoises.* 2 vol. in-12 avec fig. Prix, 6 liv. A Paris chez Costard, rue S. Jean-de-Beauvais ; & à Lyon chez Jean-Marie Bruyset, rue S. Dominique. Avec Privilege.

Si *l'esprit* d'un Philosophe est, comme il doit l'être, l'analyse raisonné de ses systêmes & de ses opinions, quel *esprit* sera plus curieux & plus instructif que celui d'un Philosophe qui en se portant sur tous les objets de nos connoissances, a toujours refléchi & pensé d'après lui-même, en homme supérieur ? On voit pourtant avec le plus grand regret que Leibnitz ait donné dans les erreurs du Protestantisme. Quoique le Rédacteur de ce Recueil n'ait pas, pour ainsi-dire, embrassé tout son Auteur, il n'a pas laissé que de former un corps précieux (l'article de la Religion excepté), sur-tout pour ceux qui n'ont pas ou le loisir ou le moyen de fouiller dans la collection complette des Œuvres de ce grand homme. Mais en nous donnant l'esprit de Leibnitz, il n'auroit pas dû recueillir ses erreurs sur la Religion, du moins sans les réfuter ou dans le corps de l'Ouvrage ou dans des notes.

4. *Mémoires Historiques, Politiques & Militaires sur la Russie, contenant les principales révolutions de cet Empire, & les guerres des Russes contre les Turcs & les Tartares : avec un Supplément qui donne une idée du Militaire, de la Marine & du Commerce &c, de ce vaste Empire.* Par le Général de Manstein. Nouvelle édition augmentée de plans & de cartes, avec la vie de l'Auteur. 2 vol. in-8°. rel. 10 liv. A Paris chez Costard, rue Saint-Jean-de-Beauvais ; à Lyon chez Bruyset. Avec Privilege.

Ces Mémoires très-estimés ont été originairement écrits en François : cependant il en avoit déja paru deux traductions, l'une Angloise & l'autre Allemande, avant qu'ils fussent publiés dans notre Langue. Cette nouvelle édition mérite d'être préférée à l'édition Françoise de Leipsick. Nous trouvons dans le Supplément des notions sur le Commerce & les Arts de la Russie ; elles fourniront un article intéressant dans notre Journal.

5. *Bibliotheque d'un Homme de goût, ou Avis sur le choix des meilleurs Livres écrits en notre Langue, avec les jugemens que les Critiques les plus impartiaux ont portés sur les bons Ouvrages qui ont paru depuis le renouvellement des Lettres jusqu'en 1772.* Par L. M. D. V. Bibliothécaire de Monseigneur